

DPC

Développement Professionnel Continu
des médecins et des chirurgiens-dentistes
salariés du secteur privé



Pour information ...

- ▶ *Le dispositif de DPC concerne tous les professionnels de santé.*
- ▶ *Selon le statut de ces professionnels (libéral, salarié secteur public, salarié secteur privé), des différences peuvent exister mais elles portent essentiellement sur le financement.*
- ▶ *Les informations contenues dans ce document reprennent les textes officiels en vigueur fin janvier 2012. De nombreuses précisions sont en attente de la publication de textes complémentaires.*

Il était une fois ...

- ▶ L'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST)
- ▶ ... Le DPC a pour objectif :
 - L'évaluation des pratiques professionnelles,
 - Le perfectionnement des connaissances,
 - L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que
 - La prise en compte des priorités de Santé Publique
 - La maîtrise médicalisée des dépenses de santé
- ▶ Le DPC :
 - Une obligation pour tous les professionnels de santé (méd. et paraméd.)
 - Dans une démarche permanente



Quelques lignes directrices ...



▲ **Le DPC associe :**

- L'analyse des pratiques professionnelles
- L'acquisition ou l'approfondissement des connaissances ou compétences

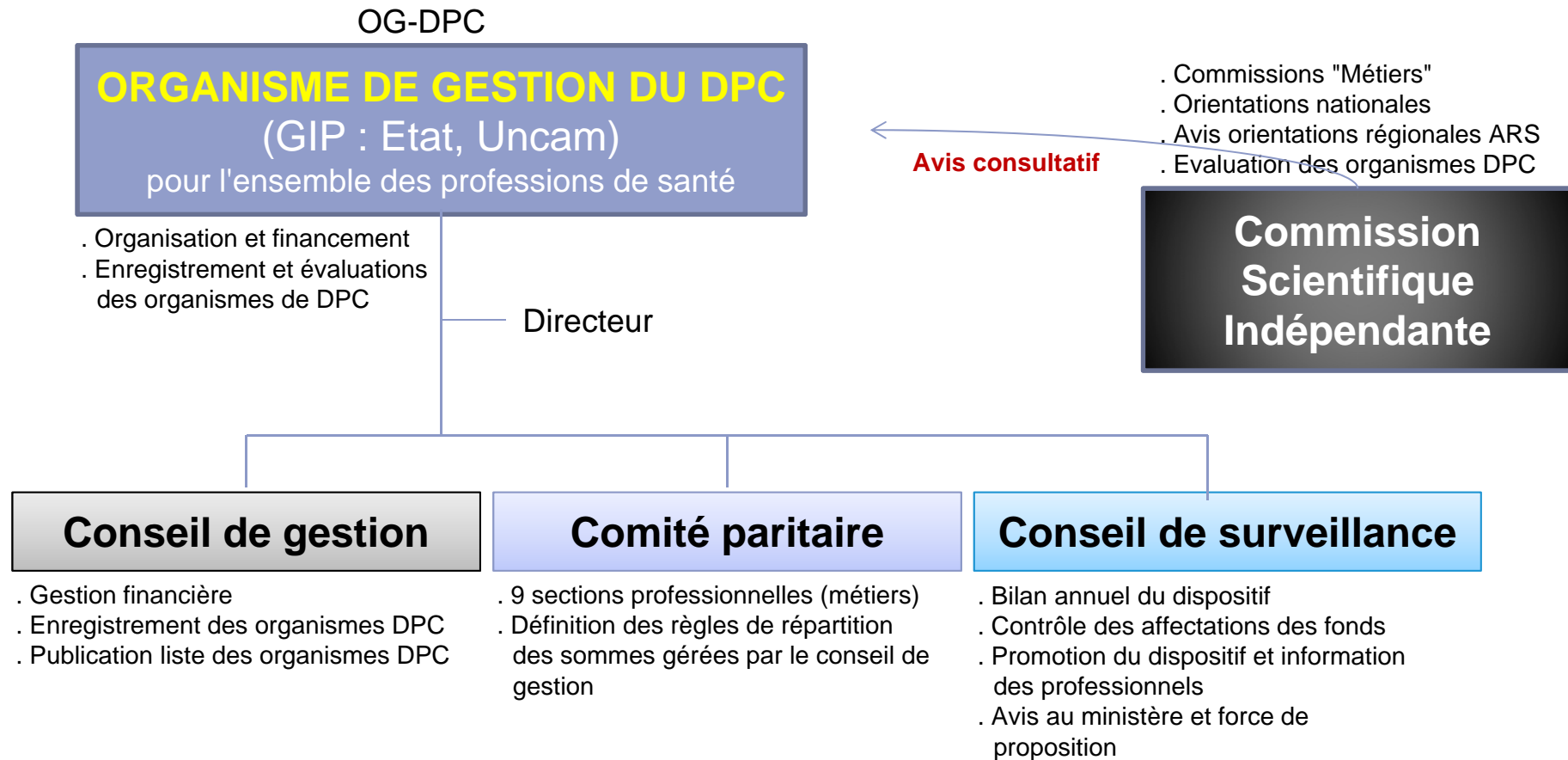
▲ **Le DPC vise à améliorer les pratiques professionnelles :**

- Par des évaluations des pratiques
- Par des actions de formation

▲ **Une obligation annuelle :**

- Inscrite dans des programmes annuels ou pluriannuels de DPC
- Conformes à une orientation nationale ou régionale
- Répondant à des critères méthodologiques (HAS - Décret à venir)

L'organisation du DPC ...



Les organismes de DPC ...



▲ **Enregistrement auprès de l'OG-DPC**

- Procédure
- Dossier d'évaluation (Arrêté à venir), transmis à la CSI
- Evaluation par plusieurs CSI si nécessaire (plusieurs métiers)
- Enregistrement dans un délai de 3 mois sauf avis contraire

▲ **Suivi et contrôle des organismes de DPC**

- Bilan annuel (Arrêté à venir), transmis à l'OG-DPC
- Contrôle des critères d'évaluations et des modalités des programmes

L'obligation de DPC ...

- ▶ **Obligation** individuelle annuelle dans une démarche permanente
- ▶ **Participation** sur une année civile à un programme collectif de DPC (ou Diplôme Universitaire)
- ▶ **Programme** :
 - Conforme à une orientation nationale (annuelle ou pluriannuelle) ou régionale
 - Méthodes (*) et modalités validées par la HAS
 - Mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré
- ▶ **Financement** par les entreprises pour les **praticiens salariés du privé**, dans les conditions du Code du travail

(*) **Méthodes** élaborées avec le concours d'un organisme composé des Conseils Nationaux Professionnels de spécialité d'exercice (sociétés savantes et organismes professionnels)

Contrôle de l'obligation de DPC ...

- ▶ L'organisme de DPC délivre au praticien une **attestation** de suivi d'un programme
- ▶ L'organisme de DPC transmet par voie électronique une copie de l'attestation au **Conseil Départemental de l'Ordre (CDO) des Médecins ou des Dentistes**
- ▶ Le CDO **vérifie** au moins une fois tous les 5 ans que le praticien a satisfait à son obligation annuelle de DPC
- ▶ Si obligation individuelle non respectée, le CDO apprécie la nécessité de mettre en place un **plan annuel personnalisé** de DPC



Échéances ...

- ▶ Le DPC sera définitivement applicable à partir du **1^{er} janvier 2013**
- ▶ **En 2011 et 2012**, l'obligation sera satisfaite :
 - Soit en participant déjà à un programme de DPC
 - Soit en participant à des actions de formation médicale continue (FMC) ou d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Le praticien adressera dans ce cas au Conseil Départemental de l'Ordre les justificatifs de FMC ou d'EPP (par voie électronique).

L'essentiel du DPC des praticiens ...

- ▶ Exit la FMC, la FCO, les CNFMC et CNFCO, les crédits de formation, ...
- ▶ Le DPC est officialisé (01/01/2012). Il fusionne formation médicale continue et évaluation des pratiques professionnelles.
- ▶ L'OG-DPC, composé de membres de l'État et de l'Uncam, sera notamment en charge du financement du DPC et de l'enregistrement des organismes.
- ▶ Une commission scientifique indépendante composée de praticiens (pour chaque métier) proposera des orientations nationales de DPC et établira l'évaluation scientifique des organismes de DPC
- ▶ Les programmes annuels de DPC devront être conformes aux orientations arrêtées par le ministère de la Santé et aux modalités définies par la HAS
- ▶ Le principe d'accréditation des organismes de formation continue est remplacé par une procédure d'enregistrement.